

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL393

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 5**

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« territorial d’incendie et de secours »

les mots :

« départemental ou territorial des pompiers ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« d’incendie et de secours »

les mots :

« départementaux ou territoriaux des pompiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi entend redéfinir les missions, mais aussi renommer les SDIS (Services Départementaux d’Incendie et de Secours), avec notamment l’objectif, aux dires de l’exposé des motifs, d’en « renforcer la visibilité politique ». Elle fait le choix de la dénomination « SIS » (Service d’Incendie et de Secours) pour remplacer la dénomination « SDIS ». Les départements ont exprimé le souhait qu’une autre dénomination puisse être trouvée, laquelle conserverait la mention du principal financeur de ces établissements publics, à savoir le département. Il convient en outre de prévoir dans cette dénomination le terme de « pompiers » qui est beaucoup plus évocateur pour nos concitoyens. Cet amendement propose ainsi de remplacer l’appellation « SDIS » par celui de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ».